

lui imposant une loi d'obligation scolaire parce que Frédéric-Guillaume II de Prusse ordonna en 1713 l'école obligatoire ? Allons donc ! N'est-ce pas la centralisation scolaire à outrance en Prusse d'abord, puis en Allemagne, et n'est-ce pas aussi l'obligation scolaire d'une sévérité farouche en ces pays, qui ont permis à l'État allemand de préparer la guerre barbare et sanglante en fondant dans un même moule une population avide d'orgueil et de domination ?

L'EXEMPLE DE LA FRANCE

En France, depuis 1882, malgré l'instruction obligatoire établie surtout pour contrarier et persécuter les catholiques, le bon sens français et le sentiment de la justice parlant plus haut que la haine religieuse, on a laissé dormir la loi d'obligation : ni les commissions scolaires, ni les instituteurs, ni les inspecteurs primaires n'ont jamais voulu jouer le rôle de gendarmes vis-à-vis des pères de famille, citoyens libres d'un grand pays libre. (1)

En France, pour compenser la faillite de l'instruction obligatoire, s'inspirant de la saine logique si naturelle au tempérament français, on a créé l'école INTÉRESSANTE, UTILE, AGRÉABLE, et l'on a prôné par tout le pays que "c'est le bon maître qui fait la bonne école", et que "c'est la bonne école qui attire l'enfant en classe".

RESPECTONS LA LIBERTÉ DES PARENTS (2)

Cette conception du progrès vaut mieux que la théorie de l'ÉCOLE-PRISON où les enfants sont conduits par le collet

(1) En France, la loi du 22 mai 1882, établit l'instruction obligatoire pour tous les enfants de six à treize ans.

(2) La loi 3, Geo. V, chap. 39, sanctionnée en 1912, pourvoit à ce qu'un père ou une mère de famille traduise devant un magistrat, l'enfant qui refuse d'aller à l'école,